



# Le journal du conseil 02 avril 2024



Le 8 mai 2024, de très belles commémorations intergénérationnelles ont eu lieu aux 4 monuments aux morts de La Plagne Tarentaise.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE  
LA PLAGNE TARENTEISE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le 2 avril à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet-Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Dussuchal Marion (pouvoir à Silvestre Jean-Louis), Miché Xavier (pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Pellicier Guy (pouvoir à Broche Richard)

Absent :

Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le maire propose la désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Monsieur Richard Broche se propose mais souligne que le compte-rendu de séance doit lui être soumis, avant diffusion aux élus.

Monsieur le maire confirme ces propos.

Madame Isabelle De Miscault intègre la séance.

Monsieur Richard Broche est élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

**Administration Générale :** 1.Convention de la gestion en flux du contingent de logements locatifs sociaux 2. Désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement

**Commande Publique – Subventions :** 3.Demande de subvention pour achat d'un camion d'occasion équipé en configuration hivernale, 4. Demande de subvention pour des travaux sylvicoles – Programme sylv'ACCTES

**Juridique :** 5.Protocole d'accord suite à la procédure de médiation avec les époux DESCAUDIN et la commune de la Plagne Tarentaise

**Ressources humaines :** 6.Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la COVA 7.Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de la Plagne 8.Création de deux postes permanents d'électricien éclairage public à temps complet au sein du Centre Technique Municipal 9.Création de 29 postes saisonniers - Eté 2024 10.Prise en charge des frais de déplacements professionnels

**Urbanisme – Foncier :** 11.Autorisation accordée à la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme pour l'aménagement du jardin d'enfant de Bellecôte 12.Autorisation accordée à la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme pour la création d'un transformateur 13.Acquisition de la parcelle M 3109 appartenant à la SAP 14.Attribution de l'appel à projet aux Coches pour bail à construction sur terrain nu – Parcelles 038 section AB n°241,243,108 et 110 - commune déléguée de Bellentre 15.Bail à construction liant la commune à la SCI Plagne Centre pour la résidence le Rognaix à Plagne Centre – Cession du terrain d'assiette et des droits acquis de la commune sur les constructions 16.Cession de la maison forestière de Bellentre 17.Convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne -Copropriété Centre Commercial Amont Belle Plagne 18.Convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne - USBP

**Information :** Compte-rendu des décisions

Monsieur le maire propose deux modifications à l'ordre du jour :

Retrait du point 5 (pièces non reçues dans les délais impartis):

- DOC 5 : Protocole d'accord suite à la procédure de médiation avec les époux Descaudin et la commune de la Plagne Tarentaise. Ajout au point 18 d'une annexe (procès-verbal de l'assemblée générale de l'USBP du 28/03/2024)
- DOC18 : Convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne – USBP

Monsieur le maire précise que cette annexe sera présentée sur l'écran lors de la séance et envoyée à tous les élus après le conseil.

Le conseil municipal approuve ces modifications.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Administration générale

### 1. CONVENTION DE LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Madame Michelle Villien rappelle que la commune de la Plagne Tarentaise est réservataire d'un certain nombre de logements locatifs du parc OPAC SAVOIE.

Elle rappelle la loi Elan, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, définissant les principes de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Elle précise que le passage de la gestion en flux assurera davantage de fluidité dans le parc social et répondra au mieux aux demandes de logements dans leur diversité et que ce passage doit être acté par convention..

Le conseil municipal approuve ce nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Il autorise monsieur le maire à signer, au nom de la commune de La Plagne Tarentaise, la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » avec l'OPAC de la Savoie pour une durée de 3 ans.

(Votants : 28, pour : 28)

### 2. DÉSIGNATION DU DIRECTEUR ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles Tresallet rappelle la délibération n°2020-090 en date du 02 juin 2020, portant désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement.

Il indique que suite au départ de la directrice des régies eau et assainissement, il est nécessaire de nommer un nouveau directeur et propose madame Stéphanie Jaillet, Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme.

*Monsieur le maire rappelle que cette nomination est nécessaire jusqu'au 1er janvier 2026 puisqu'il y a après un transfert de compétences vers la COVA.*

*Monsieur Richard Broche aimerait savoir si une partie de la gestion de la station d'épuration des eaux usées de Bellentre a bien été transférée à un prestataire privé..*

*Monsieur Gilles Tresallet explique qu'au vu des problèmes de recrutement du personnel, une convention a été établie avec Véolia du mois de mai à fin septembre.*

*Ensuite, une consultation plus élargie sera lancée pour une prestation de service de la station d'épuration du SIVU des granges.*

*Il précise que les syndicats pourront restés en place, malgré le transfert de compétences des régies eau et assainissement.*

*Monsieur le maire met en évidence les difficultés de recrutement au sein du SIVU des granges qui, malheureusement, persiste depuis plusieurs mois.*

Le conseil municipal désigne madame Stéphanie Jaillet en vue de sa nomination par monsieur le maire au poste de directrice des régies eau et assainissement.

(Votants : 28, pour : 28)

## Commande publique - subventions

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION ÉQUIPÉ EN CONFIGURATION HIVERNALE

Monsieur Henri Beltrami informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter un camion d'occasion équipé en configuration hivernale.

Il précise que le coût de cet achat est estimé à 125 000,00 € HT et peut être financé en partie par le Conseil Départemental et propose donc de le solliciter.

*Suite à la demande de précision de monsieur Robert Astier, monsieur Henri Beltrami indique que le véhicule sera équipé d'une plaque Sétra, d'un équipement hydraulique avec un bras ampliroll et une benne.*

*Madame Maryse Buthod s'interroge quant au coût d'achat d'un véhicule neuf et au financement du camion d'occasion.*

*Monsieur Henri Beltrami confirme que cet achat était bien prévu au budget, mais ne connaît pas sa valeur à neuf.*

*Monsieur le maire fait savoir que le prix d'un camion équipé neuf s'élève à plus de 200 000 €.*

*Madame Maryse Buthod relève une erreur sur la note de synthèse quant au coût d'un engin neuf et non d'occasion que monsieur Henri Beltrami a corrigé de lui-même.*

*Monsieur le maire demande à monsieur Henri Beltrami de communiquer la valeur à neuf exacte à titre indicatif, lors du prochain conseil municipal.*

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et de demander l'autorisation d'anticiper cet achat.

(Votants : 28, pour : 28)

### 4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SYLVIQUES – PROGRAMME SYLV'ACCTES

Monsieur Pierre Ougier fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage, dépressage sur plage régularisée plus finition spéciale.

Il précise que le montant estimatif des travaux est de 4 310,00 euros HT.

Monsieur Pierre Ougier fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 5 700 euros
- Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 850 euros
- Montant total des aides : 2 850 euros
- Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 2 850 euros H.T

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire énoncé afin d'obtenir une aide et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux.(Votants : 28, pour : 28)

# Ressources Humaines

## 6. AUTORISATION AU MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AVEC LA COVA

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise a recruté à compter du 7 novembre 2022, un gestionnaire de la commande publique.

Il explique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), ancien employeur, a demandé à la commune de la Plagne Tarentaise une mise à disposition de l'agent, dans l'attente du recrutement d'un responsable des marchés publics qui, pour le moment, s'est révélé infructueux.

La COVA sollicite donc le renouvellement de la mise à disposition pour une nouvelle période de 3 mois à raison de deux jours par mois.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

## 7. AUTORISATION AU MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ESF DE LA PLAGNE

Monsieur Bernard Hanrard indique que le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de la Plagne demande officiellement à la commune de la Plagne Tarentaise une mise à disposition d'un agent de catégorie C, adjoint technique territorial, en appui technique lors de la semaine du Challenge des Moniteurs, du dimanche 14 avril au samedi 20 avril 2024.

Il ajoute que, pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie avec la commune.

*Pour répondre à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur Bernard Hanrard explique que cet agent s'occupera de l'animation et de la sonorisation.*

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de la Plagne, tel que présenté. (Votants : 28, pour : 28)

## 8. CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ÉLECTRICIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC À TEMPS COMPLET AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur Henri Beltrami propose la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 03 avril 2024 pour assurer le bon fonctionnement du pôle éclairage public.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.

*Monsieur le maire rappelle les remarques de certains élus sur le fonctionnement de l'éclairage public. Il ajoute que la mise en place d'un fonctionnement en direct permettra un meilleur service et optimisera les délais d'intervention*

*Il mentionne l'augmentation, de ce fait, des charges du personnel, dès que l'embauche des agents sera effective, ce qui n'est pas le cas pour le moment.*

*Monsieur Richard Broche pense que deux personnes ne suffisent pas pour cette mission.*

*Il rappelle les contraintes techniques et réglementaires liées aux interventions avec nacelle, par exemple.*

*Il met également en évidence les difficultés pour les agents d'assurer les astreintes et prendre des congés.*

*Monsieur le maire conçoit que le nombre d'agents risque d'être insuffisant, au vu des 2 200 points lumineux présents sur la commune, de la mise en place des guirlandes en hiver et autres tâches incombant au service.*

*Il tient cependant à signaler que ce fonctionnement, mis en place dans le but de réduire les délais de dépannage, en est à ses débuts.*

*Il précise, en outre, que lors d'une intervention avec nacelle, l'agent au sol n'est pas obligatoirement un électricien mais doit simplement être habilité.*

*Il ajoute que le choix d'acquisition ou de location d'une nacelle n'a pas encore été définie.*

*Monsieur Richard Broche explique qu'il serait préférable de prévoir le nombre d'agents nécessaires afin de proposer un vrai service, des pannes pouvant avoir lieu en même temps et sur différents lieux.*

*Monsieur le maire affirme que ce service sera totalement opérationnel à partir du moment où le personnel sera trouvé, rappelant la réelle difficulté d'embauche dans différents services et notamment au service technique.*

*Monsieur Daniel-Jean Véniat approuve la mise en place de ce service avec deux agents en précisant qu'une partie importante de l'activité ne nécessitera pas la présence de ces deux personnes en même temps ou d'une nacelle, comme les interventions sur le réseau électrique depuis l'armoire de distribution. Il explique qu'en termes de coût financier, cette solution sera un gain d'environ 1/3 du prix du prestataire actuel, rappelant au passage qu'il n'a pas été à la hauteur cet hiver.*

*Il tient à faire remarquer que le marché avec l'entreprise actuelle est maintenu afin de pouvoir la solliciter sur des situations où elle sera mieux habilitée ou mieux équipée.*

*Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme un démarrage du service avec deux électriciens et que, par la suite, des améliorations seront apportées à l'organisation, en fonction des besoins, le but étant de répondre au mieux aux attentes dans des courts délais, ce qui n'était pas le cas avec l'entreprise actuelle.*

*Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite avoir des éclaircissements par rapport au contrat avec le prestataire et notamment son coût puisqu'il va être réduit.*

*Madame Patricia Bérard annonce que l'entreprise a facturé 85 000 € depuis le début de l'année 2024.*

*Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que, pour l'année 2023, son coût était de 194 000 €, pour un service qui n'était pas à la hauteur et des délais d'intervention allant de 15 jours à 3 semaines.*

*Il a également constaté trois interventions au même endroit sans résolution du problème, comme au Replat à Montchavin.*

*Il tient à mettre en avant l'évolution du préfinancement pour l'embauche des deux agents du nouveau service qui s'élève à 130 000 € / 135 000 €, précisant une dépense moindre et un service de meilleure qualité car les délais d'intervention seront plus rapides.*

*Monsieur le maire rappelle que cette problématique avait été soulevée plusieurs fois par l'opposition, d'où la mise en place de ce service afin d'améliorer la qualité de service aux habitants.*

*Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Henri Beltrami précise que le Centre Technique Municipal est localisé à la Grangette.*

*Suite à la question posée par monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que les deux électriciens seront embauchés en catégorie C.*

*Monsieur Robert Astier souligne qu'il faudra chiffrer et prévoir un stock d'ampoules, sachant qu'elles ne sont pas toutes identiques suivant les candélabres en place.*

*Monsieur le maire rappelle le marché en cours avec le prestataire qui pourra également fournir ce matériel si besoin.*

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme qu'il est préférable de passer directement par un fournisseur.

Le conseil municipal décide la création de deux emplois d'adjoint technique territorial et de modifier ainsi le tableau des emplois.

(Votants : 28, pour : 27, contre : 1 : Richard Broche)

## 9. CRÉATION DE 29 POSTES SAISONNIERS - ÉTÉ 2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la saison d'été 2024 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune.

Il rappelle que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris, la commune peut avoir recours au recrutement d'agents non titulaires.

Il propose la création des postes suivants :

### **Pour les services techniques : 11 postes**

11 agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) répartis comme suit :

#### **- Service entretien des sentiers : 3 postes**

- 1 poste pour la période du 02 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus,
- 2 postes pour la période du 27 mai 2024 au 25 août 2024 inclus.

#### **- Service espaces verts : 5 postes**

- 3 postes du 02 mai 2024 au 24 novembre 2024 inclus,
- 2 postes du 01 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus.

#### **- Service voirie : 3 postes**

- 3 postes du 02 mai 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

#### **- Pour le service de l'eau : 1 poste**

- 1 agent saisonnier au grade d'agent d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du 27 mai 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

### **Pour le service police municipale : 2 postes**

- 2 agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial exerçant les missions d'ASVP/ATPM – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du 1er juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.

### **Pour le service enfance jeunesse culture patrimoine : 9 postes**

#### **- Centre de loisirs de Plagne centre : 2 postes**

- 2 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) du 08 juillet au 30 août 2024  
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...

#### **- Centre de loisirs de Macôt : 2 postes**

- 2 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) du 08 juillet au 30 août 2024  
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...

#### **- Centre de loisirs de Montchavin les Coches : 2 postes**

- 2 postes d'agents saisonniers au grade d'agent d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) 1 poste du 08 juillet 2024 au 30 août 2024 et 1 poste du 5 août au 30 août 2024 inclus.  
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...

#### **- Crèche de Plagne centre : 2 postes**

- 1 poste de diplômé ouvert aux grades d'auxiliaire de

puériculture, d'éducateurs de Jeunes enfants ou d'infirmier en soins généraux – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du 01 juillet au 30 août 2024

Quota réglementaire minimum de 40% de diplômés EJE, IDE, AP, Puéricultrice...

- 1 poste d'agent d'entretien saisonnier au grade d'agent d'adjoint technique – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du 03 juin 2024 au 30 août 2024 inclus.

#### **- Montchavin Les Coches : 1 poste**

- 1 poste d'agent saisonnier au grade d'adjoint technique pour effectuer la gestion des salles Montchavin et les coches – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour la période du 1er juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.

### **Pour pallier aux besoins des autres services : 6 postes**

- 3 postes d'accroissements saisonniers d'activité à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint administratif pour la période du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 – 35 heures
- 3 postes d'accroissement saisonniers d'activité à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint technique pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024 – 35 heures.

*Pour répondre à monsieur Richard Broche quant à la signification des 6 postes pour pallier aux besoins des autres services, monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'il n'a pas de précision à ce sujet mais que la délibération est identique aux autres années.*

*Il suppose qu'il s'agit de postes saisonniers dans des services autres que le service technique et le service petite enfance.*

*Monsieur le maire ajoute que ces postes permettent de répondre aux nécessités de services, selon les problématiques rencontrées, comme les absences.*

*Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que la délibération évoque 29 postes mais qu'ils ne seront pas forcément tous utilisés, ce sera en fonction des besoins et des difficultés d'embauche.*

*Il ajoute qu'il en est de même pour les 6 postes pour les besoins des autres services.*

*Il précise que cette délibération laisse la possibilité de recruter, sans consulter le conseil municipal.*

Le conseil municipal approuve la création de 29 postes saisonniers pour l'été 2024 et précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

(Votants : 28, pour : 28)

## 10. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les agents communaux dans leur ensemble, bénéficient du remboursement des frais de mission dans le cadre de leur service, lors de déplacements pour formation ou mission en dehors de la commune, suivant les taux réglementaires en vigueur. Par ailleurs, un arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il ajoute que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de déplacement.

Il reprend les motifs donnant lieu à remboursement de frais et présente les différentes prises en charge :

### **Indemnités forfaitaires de déplacement**

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :



Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnité	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes et communes la métropole du grand Paris
hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents ou les élus reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

### Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2000 km	De 2000 à 10 000 km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

### Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,15 €  
 - Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,12 €

Depuis le 7 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (ex. : 20 € pour le repas, 90 € pour l'hébergement suivant les taux de base).

*Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur le maire explique que les frais kilométriques sont calculés depuis la résidence administrative (lieu de travail).*

*Suite à la question posée par monsieur Robert Astier, monsieur le maire et monsieur Daniel-Jean Véniat précisent que ces frais sont calculés pour chaque cas séparément.*

Le conseil municipal approuve l'application des modalités et barèmes de prise en charge des frais de missions présentés. (Votants : 28, pour : 28)

## Urbanisme - Foncier

### 11. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SAP À DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN D'ENFANT DE BELLECÔTE

Madame Fabienne Astier rappelle au conseil municipal que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable au

projet de réaménagement du jardin d'enfant de Plagne Bellecôte. Le projet est le suivant : remblaiement le long de l'axe du fil neige existant pour récupérer le dévers de la piste, décalage de l'arrivée en fonction du talus créé pour reprendre le dévers, travail en remblais récupéré sur le big air situé à côté des Colosses.

Elle ajoute qu'une demande d'autorisation d'urbanisme va être déposée par la Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP) sur les parcelles communales concernées.

*Monsieur Robert Astier attire l'attention sur le portique en fer situé au stade de bosses à Plagne Bellecôte qui n'a plus d'utilité. Monsieur Christian Vibert indique qu'il appartient au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et non à la SAP.*

*Monsieur Romain Rochet signale que, lors d'une réunion au SIGP, son enlèvement a été évoqué, dans le cadre d'un projet de piste sur ce secteur.*

*Monsieur le maire confirme que le portique sera démonté par la SAP au moment de l'aménagement de la télécabine.*

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération sur les parcelles cadastrées section M 2449 et 3054, sur le secteur de Plagne Bellecôte.

(Votants : 28, pour : 28)

### 12. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SAP À DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA CRÉATION D'UN TRANSFORMATEUR

Madame Fabienne Astier rappelle au conseil municipal que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable au projet de création d'un transformateur électrique pour l'alimentation du TC Roche de Mio au départ de Plagne Bellecôte.

Elle ajoute qu'une demande d'autorisation d'urbanisme va être déposée par la Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP) sur la parcelle communale concernée.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération sur la parcelle cadastrée section M 2776, sur le secteur de Plagne Bellecôte.

(Votants : 28, pour : 28)

### 13. ACQUISITION DE LA PARCELLE M 3109 APPARTENANT À LA SAP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne.

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse (aval) et haute (amont) de la station.

Le cheminement existant actuellement non couvert engendrait des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers durant la saison hivernale à 2 200 m d'altitude.

La partie amont a déjà fait l'objet d'une délibération n°2023-167 du 4 juillet 2023 pour la mise en place d'une convention tripartite avec les différents propriétaires concernés.

La partie aval de l'escalator sera, quant à elle, implantée sur 3 parcelles privées dont l'une appartenant à la Société Aménagement de la Station de La Plagne (SAP) : la parcelle section M n°2602.

Dans le projet de division initial, la parcelle cadastrée M 2602 p1 restait la propriété de la SAP quant à la parcelle cadastrée M 2602 p2 devenait propriété de la commune.

À réception du document d'arpentage, les parcelles cadastrées provisoirement deviennent :

- M 2602 p1 : nouveau numéro M 3110 (SAP)

- M 2602 p2 : nouveau numéro M 3109 (Commune)

Il précise qu'un accord a été trouvé avec la SAP pour cette acquisition selon le projet d'acte d'acquisition présenté.

Suite à la question posée par monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que l'emprise a été légèrement modifiée, du fait d'une descente de charges non prise en compte à l'origine du projet (au niveau des piliers du local des forfaits de la SAP).

Il précise que l'acquisition de cette partie est indispensable pour mettre en place l'escalator.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître l'origine de cette erreur.

Monsieur le maire souligne la complexité du dossier et précise que l'ensemble des intervenants sur ce projet (bureau d'étude, maître d'ouvrage désigné, maître d'œuvre et collectivité) s'est rendu compte tardivement de l'oubli de cette descente de charge.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que les 100 000 € viennent en plus du budget initial, en acquisition foncière.

Il rappelle qu'une enveloppe d'acquisition foncière était prévue et que la commune a négocié avec l'USBP pour une cession de parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur Robert Astier souhaite savoir si la réduction du local des caisses ne pose pas de problème à la SAP.

Monsieur le maire précise que la partie supérieure où se trouve le point de vente de la SAP de Belle Plagne est la plus impactée mais le point d'accueil ESF ainsi que des machines automatisées vont être déplacés.

Pour la partie inférieure, sous louée à l'Office Immobilier de la Plagne et servant de stockage, un autre endroit pour entreposer leur matériel a été trouvé.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle M 3109 représentant 46 m<sup>2</sup> par niveau soit un total de 92 m<sup>2</sup> par la commune pour un prix de 100 000 € (cent mille euros) et approuve l'acte notarié, à conclure avec le vendeur et la SAP, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 27, contre : 1 : Richard Broche)

## 14. ATTRIBUTION DE L'APPEL À PROJET AUX COCHES POUR BAIL À CONSTRUCTION SUR TERRAIN NU – PARCELLES 038 SECTION AB N°241,243,108 ET 110 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le lancement de l'appel à projets en vue de la mise en place d'un bail à construction pour la construction d'une opération d'hébergement touristique aux Coches.

Ce secteur d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, stratégique en termes d'aménagement bénéficie d'atouts majeurs : environnement exceptionnel, station en constante évolution, renommée internationale, facilités d'accès. Il est donc propice à la réalisation d'un projet de haute qualité.

Il rappelle que la commune a reçu une seule candidature de la SARL L&B IMMOBILIER, qui propose un bail à construction pour une durée de 99 ans pour un loyer annuel de 10 000 €, prix révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

Il est précisé que les impôts, taxes et redevances de toute nature resteront à la charge du preneur.

Dans un premier temps, la SARL L&B IMMOBILIER propose la construction de 2 chalets identiques de 14 lits chacun ainsi qu'un spa, espace détente, et une salle de sport.

Un logement dédié au personnel est inclus dans chaque chalet. Des places de stationnement couvertes et non couvertes sont également prévues.

Dans un second temps (à partir de 2026), le preneur propose la réalisation de 4 logements insolites de 5 couchages chacun de type cabanes – chalets en bois.

Après analyse, au vu du dossier et de la pertinence du projet, la commission d'urbanisme a rendu un avis favorable pour retenir cette candidature.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil que les chalets qui vont être construits, seront identiques aux deux cha-

lets déjà érigés par la même société dans la parcelle située en dessous (lauzes sur les toits, pierres et bois en façades extérieures).

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un bail à construction pour une durée de 99 ans au prix de 10 000 € par an des parcelles 38 AB n°241, 243, 108 et 110 aux Coches, commune déléguée de Belleentre, à la SARL L&B IMMOBILIER. Il autorise la SARL L&B IMMOBILIER à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet et monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 28, pour : 28)

## 15. BAIL À CONSTRUCTION LIANT LA COMMUNE À LA SCI PLAGNE CENTRE POUR LA RÉSIDENCE LE ROGNAIX À PLAGNE CENTRE – CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE ET DES DROITS ACQUIS DE LA COMMUNE SUR LES CONSTRUCTIONS

Monsieur le maire rappelle que, par bail à construction en date du 22 avril 2004, la commune a confié à la SCI Plagne Centre la construction de 90 logements réservés exclusivement à des travailleurs saisonniers, salariés ou indépendants, exerçant sur le territoire de La Plagne Tarentaise sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section N n°1878 et n°1880 d'une superficie totale de 3 071 m<sup>2</sup>.

Le bail à construction prend fin le 26 avril 2024. La SCI Plagne Centre, par son gérant M. FAVRE Julien, a sollicité l'acquisition du terrain d'assiette de la résidence le Rognaix et des droits au bail de la commune comme le prévoit le bail. Les articles 12 et 13 du bail à construction précisent les conditions de fin de bail et la promesse synallagmatique de vente au prix de 288 000 € soumis à l'indice national du coût de la construction. La valeur du terrain est donc portée à 505 643 €.

Cette cession aurait pour effet de transférer à la SCI Plagne Centre la pleine propriété des parcelles précitées et de la construction qu'elles supportent.

*Monsieur Robert Astier fait remarquer l'avantage financier pour la commune sachant que la vente des terrains a été estimée au budget à 300 000 €. Il tient à mettre en avant le travail effectué par les anciens élus, même s'il n'en faisait pas partie et ce, malgré les critiques entendues.*

*Monsieur le maire félicite les élus de l'époque pour leur vision futuriste et innovante quant à la construction d'un immeuble à destination des saisonniers, sur un territoire de montagne.*

*Il rappelle néanmoins à monsieur Robert Astier que 300 000€ sont prévus cette année au budget, alors que 1 500 000 € l'étaient l'an dernier et que seulement 150 000 € sont rentrés dans les caisses de la collectivité.*

*Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire informe que les 500 000 € pourraient être investis dans la rénovation énergétique des bâtiments de la commune.*

*Monsieur Richard Broche insiste sur l'importance de maintenir ce bâtiment exclusivement et pour toujours à destination des saisonniers.*

*Monsieur le maire approuve totalement.*

*Monsieur Daniel-Jean Véniat rassure monsieur Richard Broche en lui précisant que cette condition sera mentionnée dans l'acte de vente.*

*Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit là d'une évidence afin de respecter le travail accompli à l'époque.*

*Le conseil municipal approuve la cession au profit de la SCI Plagne Centre au prix de 505 643 € (cinq cent cinq mille six cent quarante-trois euros) des parcelles section N n°1878 et n°1880 pour 3 071 m<sup>2</sup> et des droits de la commune sur la résidence de logements saisonniers édifiées sur celles-ci, dans le cadre d'un bail à construction.*

*Il précise que la résidence devra conserver son caractère social à savoir l'hébergement des travailleurs saisonniers, salariés ou indépendants, exerçant sur le territoire de La Plagne Tarentaise.*  
(Votants : 28, pour : 28)

Monsieur le maire revient ensuite sur des échanges avec monsieur Robert Astier à propos du bâtiment « le Rognaix ».

Monsieur Robert Astier donne des précisions à ce sujet.

Il complète le débat en s'exprimant sur le projet de la gare routière, initialement prévu avec des logements au-dessous, avec fenêtres sur la vallée.

Il regrette que ce projet initié par les mêmes élus à l'origine du bâtiment des saisonniers, n'ait pas été suivi.

Monsieur le maire précise que le dossier avait bien été étudié mais au vu de la qualité du terrain et des coûts prohibitifs (plusieurs dizaines de millions d'euros) que cela engendrait, le projet dans sa version initiale n'avait pas pu être maintenu.

Monsieur Robert Astier rappelle qu'un mur a été réalisé avec un coût similaire.

Monsieur le maire fait remarquer que le coût du projet avec appartements aurait été trois ou quatre fois supérieur à celui réalisé qui s'élève déjà à plus de 10 millions d'euros.

Pour répondre à madame Myriam Montmayeur, monsieur le maire précise que le déneigement de la descente du parking au Rognaix peut être maintenu par la commune mais après établissement d'une convention de refacturation.

Monsieur Robert Astier déplore que l'accès à ce parking soit déneigé en priorité.

Monsieur le maire signale que la passe de sécurité est une obligation légale.

## 16. CESSIION DE LA MAISON FORESTIÈRE DE BELLENTRE

Madame Michelle Villien informe l'assemblée de la décision prise par la municipalité du 5 mars 2024 d'accepter la proposition d'achat de la maison forestière de Belleentre au prix de 275 000 euros. Cette maison se situe sur le domaine privé de la commune, au n°7 du chemin de la Liberté à Belleentre sur les parcelles cadastrées n°038 B n° 2567 et n°2570, représentant une surface totale de 1 056 m<sup>2</sup> environ.

Elle ajoute que la publication de la mise en vente et les visites du bien aux candidats ont été réalisées par les services communaux et que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente en date du 11/03/2024.

Madame Isabelle Girod-Gedda constate que les biens de la commune historique de Belleentre continuent d'être vendus, avant la décision de monsieur le préfet. Elle ne comprend pas pourquoi la cession de la maison forestière a d'abord été traitée en commission Commerce et Économie et que l'avis a ensuite été donné par la commission Urbanisme. Elle rappelle qu'une majorité d'élus a voté en 2023 pour la vente de cette maison à 320 000 €. Elle s'étonne de la baisse de plus de 10 % par rapport au prix de départ et note que, dans la délibération, il est fait état de l'avis des Domaines (non-joint) qui estimait le bien à 290 000 €. Elle doute du bien-fondé du vote d'un prix de vente plancher en séance, si celui-ci est ensuite baissé sans concertation au prix de 275 000 €. Elle aimerait avoir des éclaircissements à ce sujet. Monsieur Daniel-Jean Véniat informe madame Isabelle Girod-Gedda que les estimations foncières du service des impôts ont une validité d'une année.

A chaque sollicitation, la commune doit fournir des éléments par rapport à la cession à réaliser qui sont pris en compte pour établir l'avis de valeur.

Il ajoute que les biens vendus sur le secteur listés par le service des Domaines servent de référence pour définir le prix du m<sup>2</sup> puis le prix de la maison.

Il signale que la commune n'est pas responsable de la baisse de prix du marché foncier sur Belleentre constaté par les Domaines et que son souhait était bien de la vendre plus chère également. Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'en 2022, aucune offre n'avait été faite au prix de 320 000€, les futurs acquéreurs estimant que le prix était trop élevé par rapport aux travaux qui devaient être réalisés.

Il signale que la collectivité a la possibilité d'abaisser de 10 % l'estimation des Domaines, sans avoir à se justifier. Au-delà de

ces 10 %, des éléments d'éclairage doivent être apportés.

Il rappelle l'ancienneté de ce projet de vente qui n'a pu aboutir avec l'estimation de départ.

La commune s'est donc repositionnée en tenant compte de l'évolution du marché, ce qui a permis de conclure cette cession, avec une baisse légale de 10 % par rapport au deuxième avis de valeur des Domaines sollicité.

Madame Isabelle Girod-Gedda réfute les propos de monsieur Daniel-Jean Véniat, en rappelant que l'estimation des Domaines en 2022 était de 290 000 € mais que monsieur Daniel-Jean Véniat avait expliqué que le prix de vente ne pouvait être inférieur à 320 000 €, au vu des dépenses engagées par la commune pour des travaux sur ce bien. Elle ajoute que ces éléments ont d'ailleurs été écrits sur la première délibération et lus à l'assemblée. Elle rappelle que la première offre était à 290 000 € (avis de valeur des Domaines), ce qui n'avait surpris personne. L'acquéreur n'ayant pas obtenu son prêt, la commission Commerce et Économie avait pris la décision d'une mise en vente à 275 000 €. Alors que des offres à ce prix avaient déjà été déposées, madame Michelle Villien, lors d'une commission qu'elle préside, avait alors envisagé une vente à 260 000 €, ce qui représente une baisse de 20 % par rapport au montant de 320 000 € voté en conseil municipal. Elle tient à ce que ces dires soient vérifiés. Enfin, madame Isabelle Girod-Gedda relate avoir proposé à madame Michelle Villien de réaliser des travaux afin d'envisager plutôt une location de la maison.

Cette dernière lui avait alors répondu que la commune n'avait pas les moyens financiers.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'en est indignée, sachant l'emprunt important contracté par la commune pour les logements du Cervin. Elle ne comprend toujours pas pourquoi une décision est prise en commission Urbanisme alors que le sujet avait été traité par une autre commission.

Monsieur Daniel-Jean Véniat dément.

Il rappelle à madame Isabelle Girod-Gedda que la commune est libre de définir un montant supérieur à l'estimation, quel qu'il soit. Il ajoute que la mise à prix à 320 000 € lui semblait intéressante, mais n'a malheureusement pas abouti.

Il précise que les acquéreurs n'ont pas obtenu leur prêt à cause du coût élevé des travaux. Il indique que la maison forestière fait partie du foncier de la commune et qu'à ce titre, la commission Urbanisme en a la gestion pour l'établissement des actes auprès du notaire ou une consultation auprès du cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA). Il ajoute que l'avis des Domaines est sollicité par le biais de la commission d'urbanisme et du service d'urbanisme. De ce fait, la commission Commerce et Économie est chargée du principe de la vente et le service urbanisme est compétent pour la gestion administrative du dossier. Madame Isabelle Girod-Gedda résume les faits et revient sur le prix de vente délibéré en conseil municipal à 320 000 €.

Elle souhaite connaître l'intérêt d'un vote en assemblée alors que la maison est vendue 20 % en dessous de la valeur prévue initialement, deux ans après.

Monsieur Daniel-Jean Véniat réitère ses propos, à savoir que la commune a fait face à une impossibilité de vendre, du fait d'un prix trop élevé confirmé par les personnes intéressées.

Après un laps de temps où la commune a pu analyser la situation, le prix a été revu à la baisse et la vente est enfin effective.

Il en termine en précisant que les gros travaux à prévoir sur cette maison en matière d'économie d'énergie notamment (chaudière à changer, entre autres), les difficultés d'obtention des prêts et le marché de l'immobilier sur Belleentre n'ont pas facilité cette cession.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaitait juste entendre dire par monsieur Daniel-Jean VÉNIAT que l'avis des Domaines n'avait pas baissé leur estimation par rapport à 2022, ce qui est chose faite.



Monsieur le maire prend la parole en rappelant la conjoncture actuelle à savoir l'inflation, l'augmentation du coût de la construction d'environ 25 % à 30 % et les taux d'emprunt qui sont passés de moins de 1 % à plus de 4 %.

Le conseil municipal accepte la cession de la maison forestière de Bellentre telle que présentée ci-dessus à madame Lucie Chauveau et monsieur Aurélien Baron.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme à représenter la commune lors de la signature de l'acte de cession.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 4 : Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier, abstention : 1 – Robert Astier)

## 17. CONVENTION AUTORISANT LA RÉALISATION ANTICIPÉE DE TRAVAUX DE CRÉATION DE L'ESCALATOR AVAL DE BELLE PLAGNE - COPROPRIÉTÉ CENTRE COMMERCIAL AMONT BELLE PLAGNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne.

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse (aval) et haute (amont) de la station.

Le cheminement existant actuellement non couvert engendrait des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers durant la saison hivernale à 2 200 m d'altitude.

La partie amont a déjà fait l'objet d'une délibération en juillet 2023 pour la mise en place d'une convention tripartite avec les différents propriétaires concernés.

La partie aval de l'escalator sera, quant à elle, implantée sur 3 parcelles privées dont l'une appartenant à la copropriété du Centre Commercial Amont de Belle Plagne : la parcelle section M n°2478.

Pour la réalisation du projet, la surface identifiée par le cabinet de géomètres experts ALPGEO est de 10 m<sup>2</sup> par niveau (surface extérieure et le R-1) soit environ 20 m<sup>2</sup> au total. La parcelle est provisoirement numérotée M 2478 p2.

Afin que l'escalator aval puisse être ouvert au public au début de la saison d'hiver 2024, les travaux doivent démarrer en mai 2024 ce qui ne sera pas compatible avec les délais nécessaires pour régulariser les acquisitions et mettre en œuvre les servitudes.

Ainsi, les parties ont convenu la signature d'une convention qui permet à la commune d'anticiper la réalisation des travaux et engage la copropriété du Centre Commercial Amont de Belle Plagne à céder à l'euro symbolique au profit de la commune la partie de sa parcelle M 2478 pour 10 m<sup>2</sup> environ par niveau soit environ 20 m<sup>2</sup> au total, sur laquelle sera implantée l'escalator aval.

*Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que ces travaux concernent la partie basse de l'escalator. Il précise qu'il s'agit d'une partie regroupant plusieurs propriétaires dont l'USBP, la copropriété Centre Commercial Amont, la SAP et la commune. Il ajoute que les surfaces utiles ont été déterminées et validées par un géomètre expert.*

Le conseil municipal approuve la convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne avec la copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 24, contre : 4 : Robert Astier – Richard Broche – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

## 18. CONVENTION AUTORISANT LA RÉALISATION ANTICIPÉE DE TRAVAUX DE CRÉATION DE L'ESCALATOR AVAL DE BELLE PLAGNE – USBP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne, auquel elle a associé l'Union Syndicale

des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP).

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse (aval) et haute (amont) de la station.

Le cheminement existant actuellement non couvert engendrait des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers durant la saison hivernale à 2200 m d'altitude. La création d'un tel cheminement est donc clairement d'intérêt général pour la station, l'USBP devant toutefois intervenir pour assister la commune dans le cadre de la gestion de cet équipement.

La partie amont a déjà fait l'objet d'une délibération en juillet 2023 pour la mise en place d'une convention tripartite avec les différents propriétaires concernés.

La partie aval de l'escalator sera, quant à elle, implantée sur 3 parcelles privées dont l'une appartenant à l'USBP : la parcelle section M n°2601.

Cette parcelle section M n°2601 comprend :

- La réalisation de la partie amont de l'escalator, qui fait déjà l'objet de la convention signée avec l'USBP le 31 juillet 2023.
- La réalisation de la partie aval de l'escalator, la création d'un sas intermédiaire et l'implantation d'une couverture permettant d'assurer la circulation publique à l'abri de la neige dans la continuité de l'escalator, qui fait l'objet de la présente convention.

Afin que l'escalator aval puisse être ouvert au public au début de la saison d'hiver 2024, les travaux doivent démarrer en mai 2024, ce qui ne sera pas compatible avec les délais nécessaires pour régulariser les acquisitions et mettre en œuvre les servitudes.

Ainsi, les parties ont convenu la signature d'une convention qui permet à la commune d'anticiper la réalisation des travaux et engage l'USBP à céder à l'euro symbolique au profit de la commune la partie de sa parcelle M 2601 pour 150 m<sup>2</sup> environ, sur laquelle sera implantée l'escalator amont et aval ainsi qu'un sas intermédiaire.

Monsieur le maire signale de nouveau aux élus que l'annexe présentée en séance mais non annexée au dossier leur sera envoyée dès le lendemain du conseil municipal.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que la prise en charge financière de l'USBP pour l'escalator est indiquée dans la convention tripartite, pour un montant plafonné à 70 000 €.

Madame Fabienne Astier fait savoir qu'elle représentait la collectivité lors de l'assemblée générale de l'USBP.

Elle précise qu'il a bien été spécifié que le montant annuel serait de 70 000 € maximum, pour le fonctionnement de l'escalator.

Monsieur Richard Broche avance un coût de fonctionnement à plus de 300 000 €.

Monsieur le maire rectifie en précisant que le montant est compris entre 50 000 € et 70 000 €.

Il souligne que la somme couvre bien l'entretien annuel de l'équipement, sous réserve d'un gros problème sur l'appareil. Monsieur Richard Broche tient à rappeler les dysfonctionnements qui avaient été constatés sur l'escalator de Plagne Centre. Il espère que des maintenances et astreintes seront prévues.

Madame Fabienne Astier précise que l'USBP s'occupera de l'entretien de l'escalator, probablement avec l'appui d'une société qui s'occupera de la mise en route de l'appareil et aussi des problématiques rencontrées, durant la saison hivernale.

Pour répondre à monsieur Richard Broche monsieur le maire confirme que l'USBP prend en charge la maintenance et l'entretien, à hauteur du montant maximum de 70 000 €.

Monsieur Robert Astier questionne madame Fabienne Astier sur la durée de la convention car il s'inquiète des changements de présidence au sein de l'union syndicale, au fil du temps.

Monsieur le maire suppose que l'USBP ne peut pas se dédire du fonctionnement et de la somme de 70 000 € plafonné annuellement, aussi longtemps que l'appareil sera opérationnel.

Monsieur Robert Astier aimerait que ce point soit vérifié.

Monsieur le maire ajoute que cela était bien spécifié dans le cahier des charges comme demandé au service juridique et également au notaire.

Monsieur Robert Astier relate la présentation de l'appareil par le directeur technique lors d'une commission urbanisme où il avait été évoqué notamment sa fermeture le soir.

Monsieur le maire confirme que cette option est envisagée afin d'éviter toutes dégradations occasionnées par des personnes malintentionnées.

Madame Fabienne Astier conforte les propos de monsieur le maire et ajoute qu'il s'agit également d'un problème de sécurité.

Monsieur le maire précise que l'appareil sera vérifié (techniquement et visuellement) chaque matin dès sa mise en route par l'USBP.

Madame Patricia Bérard pense que plusieurs solutions sont possibles puisqu'un vigile est déjà sur le site et que la société de nettoyage et de déneigement indépendante sur Belle Plagne pourrait mettre en route l'appareil.

Monsieur Robert Astier porte à la connaissance de l'assemblée qu'un devis a été demandé par le directeur des services techniques pour chiffrer l'installation de caméras, afin de sécuriser l'appareil.

Monsieur le maire témoigne de l'importance d'une surveillance afin d'éviter toute incivilité.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, madame Fabienne Astier précise que les interventions pour la mise en route et l'arrêt de l'appareil seront intégrées dans l'enveloppe des 70 000 €.

Monsieur Robert Astier regrette que ce montant soit utilisé pour cette logistique, au détriment de l'entretien de l'esca-

lator.

Monsieur le maire fait savoir, au contraire, que l'union syndicale sera gagnante financièrement puisque l'escalator est couvert et n'est donc pas à déneiger et à nettoyer.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de défalcation possible puisque les heures sont affectées au fonctionnement de l'appareil.

Monsieur Robert Astier craint que de petits graviers endommagent l'appareil.

Monsieur le maire souligne que l'USBP devra être très exigeante face à cette problématique.

Il fait allusion aux nombreux escalators en fonctionnement en France et en montagne et se veut rassurant.

Le conseil municipal approuve la convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création l'escalator aval de Belle Plagne avec l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne.

(Votants : 28, pour : 25, contre : 3 : Richard Broche- Isabelle Girod-Gedda- Guy Pellicier)

## Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

### Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 05 mars 2024 :

Date	n°décisions	objet
28/02/2024	2024-06	Bail de courte durée pour l'exploitation du Chalet du Bresson avec la société ALT663

# Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

## Questions de monsieur Richard Broche

**1) Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise, président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) partage-t-il l'analyse de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) concernant leur dernier communiqué de presse : laissons aux communes de montagne la possibilité de conserver leurs compétences eau et assainissement ?**

Monsieur le maire confirme que la position de la commune est identique à celle de l'ANEM, en espérant garder cette exclusivité mais déplore que l'Etat en ait décidé autrement. Madame Isabelle Girod-Gedda s'étonne que le maire ne soit pas à l'origine d'une pétition comme d'autres communes l'ont déjà fait.

Monsieur le maire précise à madame Isabelle Girod-Gedda qu'il s'est exprimé à de nombreuses reprises sur son souhait de conserver cette compétence et qu'il maintiendra sa position.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire réaffirme son soutien à l'ANEM, mais fait part de ses inquiétudes quant à l'aboutissement des démarches entreprises.

**2) Pouvons-nous savoir si le cahier des charges pour la Délégation de Service Public (DSP) du Domaine Skiable de La Plagne est finalisé et quel en est le calendrier ?**

Monsieur le maire fait savoir que le cahier des charges pour la DSP n'est pas finalisé pour le moment. Il précise que 2 à 3 réunions sont organisées chaque mois, pour un aboutissement en juin prochain. Il signale que ce dossier sera présenté au mois de mai aux élus du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP). Il ne peut en dévoiler davantage, rappelant la clause de confidentialité et l'enjeu très important de ce dossier. Il ajoute que la présentation succincte aux communes membres se déroulera au mois de juin.

Monsieur le maire informe également que l'élaboration de ce dossier a duré 3 ans. Il explique que le lancement de la procédure d'appel d'offre sera réalisée fin juin-début juillet 2024, avec des phases de négociation pour des retours dans les 4 mois environ. Il signale que la validation du futur exploitant s'effectuera courant septembre 2025. Il fait remarquer qu'aucune sortie de la DSP actuelle ne sera possible par anticipation. Il tient à rappeler que l'appel à candidature doit être réalisé sous ce mandat, sachant que les élections municipales ont lieu en 2026 et qu'il aurait été impossible de tenir les délais pour le renouvellement de cette Délégation de Service Public en juin 2027. Il ajoute qu'aucun avenant supplémentaire n'aurait été accepté par la préfecture.

Monsieur Richard Broche fait part de sa déception quant à l'exploitant actuel.

Il désapprouve la suppression des forfaits pour les gens du pays et l'attribution des travaux de construction du nouvel appareil qui reliera en 2024 / 2025 Plagne Bellecôte à La Roche de Mio à des entreprises non locales. Il trouve cette situation déplorable.

Monsieur le maire approuve ces propos mais souligne que la commune ne peut malheureusement pas interférer, sans être accusée d'ingérence dans le fonctionnement de la structure. Il rappelle qu'il s'est déjà positionné par le passé en faveur de l'embauche locale.

Monsieur Richard Broche ne comprend pas comment la SAP, avec un chiffre d'affaires avoisinant les 100 millions, peut mettre en avant le volet environnemental, alors qu'elle solli-

cite des entreprises de Haute Savoie ou d'autres régions. Monsieur le maire rejoint monsieur Richard Broche sur ce fait.

## Questions de madame Isabelle Girod-Gedda

**1) Qui valide la fermeture anticipée de certaines remontées mécaniques (Domaine Skiable de LA PLAGNE)?**

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) valide les ouvertures et les fermetures des remontées mécaniques.

Madame Isabelle Girod-Gedda est ravie d'en avoir la confirmation par monsieur le maire, également président du SIGP. Elle signale que des informations circulent depuis quelques semaines sur une fermeture par la SAP le 7 avril des remontées mécaniques comme le télésiège de Montchavin, Pierre Blanche et Doron.

Monsieur le maire précise qu'aucune validation n'a été actée pour le moment quant à la fermeture du domaine Skiable.

Madame Isabelle Girod-Gedda justifie sa question en mettant en évidence les inquiétudes qui lui ont été communiquées.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise avoir également été interrogé à ce sujet.

Monsieur le maire s'étonne, que ces bruits courent uniquement sur Montchavin-Les Côches.

Monsieur Daniel-Jean Véniat poursuit en précisant qu'il s'est adressé directement au Directeur Général de la Société d'Aménagement de la Plagne pour lui dire qu'il trouvait scandaleux et inadmissible que son personnel puisse colporter une information infondée auprès des socio-professionnels quant à la fermeture du domaine début avril, alors que le SIGP n'était même pas informé de cette fermeture anticipée. Il a pris également contact avec les socio-professionnels sur le secteur de Montchavin, afin de connaître leur date de fermeture qui, pour deux restaurateurs d'altitude, sera effective le 21 avril.

Il explique que ces éléments seront naturellement pris en considération, et qu'aucune décision n'est arrêtée pour le moment.

Madame Isabelle Girod-Gedda comprend que, si les élus ne sont pas favorables à une fermeture anticipée, cela sous-entend que cette proposition leur a bien été formulée par la SAP.

Monsieur Daniel-Jean Véniat dément et confirme qu'il n'y a pas de modification de date de fermeture des remontées mécaniques et des pistes sur le secteur de Montchavin, pour le moment.

## Questions de monsieur Robert Astier

**1) Quid du projet PRIAMS à Plagne Bellecôte ?**

Monsieur le maire rappelle à monsieur Robert Astier que ce projet est privé. Le promoteur a racheté les parts des multipropriétaires et a déposé un permis de construire visant à réhabiliter l'immeuble complet de Plagne Bellecôte, avec l'appui de la collectivité pour lui permettre de mener à bien ce projet futuriste (rénovation et remise sur le marché de l'intégralité des 406 appartements).

Il met en évidence la crise financière actuelle, technique et inflationniste et la complexité du dossier.

Il ajoute que la commune ne peut, cependant, pas aller à l'encontre de ce nouveau projet.

Monsieur Robert Astier comprend les propos de monsieur le maire, mais craint que le promoteur, propriétaire du bâtiment, ne revende à la découpe ce bâtiment.

Monsieur le maire fait part de son impuissance face à ces difficultés. Monsieur Robert Astier et monsieur le maire conviennent que cette situation est affligeante.

Suite à la remarque de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire rappelle que la commune n'instruit pas les permis de construire et ne peut pas être tenue pour responsable.

Monsieur Robert Astier ne cherche pas de fautifs mais souhaite juste comprendre la situation.

Monsieur le maire souligne les erreurs commises par le pétitionnaire du permis de construire qui auraient pu, cependant, être rectifiées facilement.

Il mentionne que l'augmentation des taux d'emprunt bancaire, l'inflation grandissante et une mauvaise estimation du coût de construction et de rénovation, a conduit à la situation actuelle.

Monsieur Robert ASTIER relève également un prix de vente exorbitant.

**2) Monsieur le Directeur Général des Services (DGS) serait sur le départ : est-ce confirmé ? Si oui, quelles en seraient les raisons ?**

Monsieur le maire donne la parole au Directeur Général des Services qui confirme son départ de la commune de La Plagne Tarentaise le 19 avril pour des raisons personnelles et la prise de nouvelles fonctions à partir du 13 mai.

Monsieur Robert Astier lui souhaite une bonne continuation.

Monsieur le maire précise que le prochain Directeur Général des Services prendra ses fonctions le 1er juin.

**3) Est-ce normal, malgré les moyens de communication actuels, que nous élus, soyons informés par les invités qu'un repas sera organisé le 22 juin prochain ? : est-ce confirmé ? Si oui, quelles en seraient les raisons ?**

Monsieur le maire explique que le repas est organisé pour tous les aînés du territoire.

Il ajoute que ce sujet a été évoqué lors d'un bureau municipal puis au cours de 2 réunions du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

La validation du repas est intervenue le 20 mars 2024 et les invitations ont suivi le lendemain.

Monsieur Robert Astier trouve regrettable de ne pas avoir les informations en amont des événements, car il est gênant pour un élu de ne pas pouvoir répondre aux questions des administrés.

Il déplore également que l'invitation au repas, à l'occasion du championnat de France de bobsleigh ne soit pas parvenue à tous les élus.

Monsieur Michel Gostoli précise que les invitations à cette occasion ont été lancées par le Club Bob Luge Skeleton (CBLs).

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur Michel Gostoli confirme l'aide financière de la commune pour ce repas.

Monsieur le maire invite tous les élus à prendre simplement contact avec le service communication de l'office de tourisme ou de la commune, afin d'obtenir les éléments dont ils ont besoin, plutôt que d'en débattre en conseil municipal.

Monsieur Richard Broche revient sur les invitations du CCAS envoyées sans avoir pris en considération les modifications demandées.

Monsieur le maire explique que les invitations étaient déjà sous enveloppe quand l'information est parvenue aux services.

Madame Fabienne Astier tient à souligner que les membres du CCAS avaient bien été sollicités en amont pour valider les propositions.

Monsieur le maire met en avant ce beau projet rassemblant les aînés de l'ensemble des communes historiques, qui devrait plutôt rencontrer une opinion favorable.

**Questions de madame Maryse Buthod**

**1) Où en est la commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments ?**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Louis Silvestre qui est référent sur ce dispositif.

Monsieur Jean-Louis Silvestre précise que le cadre légal correspondant est le décret tertiaire imposé par le Gouvernement.

Il explique que ce décret est entré en vigueur depuis plus de 3 ans, avec la mise en place de données qui vont caractériser l'évolution des consommations énergétiques d'ici 2030-2050.

Il précise que la commune a fait faire une étude sur tous les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, soit une vingtaine de bâtiments concernés, d'où la difficulté d'agir sur la totalité de ces édifices.

Il précise que la commission Développement Durable a donné priorité aux écoles et que des études sont en cours pour réaliser la rénovation énergétique sur certains sites.

Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur Jean-Louis Silvestre explique que, dans le cadre du projet de transition énergétique du SIGP, une réflexion est en cours pour la pose d'éléments photovoltaïques sur certains bâtiments.

Il précise que les zones d'accélération sont définies par chacune des communes qui ont libre choix du photovoltaïque en auto-consommation collective, c'est-à-dire sur une boucle de bâtiments organisée de façon administrative.

Il mentionne que l'étude est en cours et que ce point sera à l'ordre du jour du prochain COPIL Transition du SIGP, aux alentours du 24 avril.

Monsieur le maire précise que les communes d'Aime la Plagne, Champagny et La Plagne Tarentaise ont souhaité que le SIGP soit porteur de ce projet afin d'harmoniser le développement de la station et des communes qui l'entourent.

Monsieur Jean-Louis Silvestre ajoute que cela permet de mutualiser les connaissances plutôt que chaque commune avance dans sa direction.

Il précise que le SIGP aura certaines prérogatives et ne pourra pas agir à la place des communes, mais des conseils pourront être prodigués.

Monsieur le maire fait savoir que la COVA est intégrée dans cette démarche afin de pouvoir ajouter les communes de Peisey et Landry.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h35.



## AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Mais à quoi sert la minorité au conseil municipal de La Plagne Tarentaise ?

Si nous ne pouvons pas interagir à notre convenance, nous avons le droit (inscrit dans les textes) de poser des questions !

Alors n'en déplaise aux fâcheux qui nient la démocratie et qui souhaitent nous faire taire, nous continuerons d'interroger la majorité à chaque séance.

Les véritables dossiers concernant l'avenir de notre commune sont balayés :

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités prévu pour janvier 2026 contre lequel l'ANEM (association des élus de montagne) présidée par Pascale Boyer se bat, ne bénéficie pas de réel soutien d'autres associations de maires de montagne...

En réaction aux problèmes survenus cette saison, la volonté municipale de créer un service électrique éclairage public, sans étude préalable, n'aura-t-elle pas de conséquences sur notre masse salariale et sur notre budget de fonctionnement ?

Que dire du lancement du renouvellement de la DSP (délégation de service public) du domaine skiable de La Plagne classé « secret défense » ?

Sans nos questions, ces sujets ne seraient même pas évoqués en conseil municipal, organe central de notre collectivité.

Enfin, il est bon de rappeler certaines règles de base, comme par exemple, à l'occasion de cette question que nous avons posée le 2 avril dernier :

« Qui décide de la fermeture anticipée de nos remontées mécaniques sur le domaine skiable de La Plagne ? ».

« Le SIGP, vous le savez très bien » s'est empressé de répondre notre édile.

La minorité est d'accord, le délégataire n'a pas à en décider seul.

Si les remontées mécaniques ferment plus tôt que prévu, c'est que les élus titulaires au SIGP sont d'accord ou bien l'ont demandé...

Alors oui, Monsieur Le Maire, c'est le SIGP qui décide et comme le disait si bien Talleyrand « Si cela va sans le dire, cela ira encore mieux en le disant. »

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier  
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

## LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Il est parfois utile en certaines circonstances de se référer à la norme et simplement à la norme afin de dissiper tout malentendu.

L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Dans la mesure où il est difficile d'être plus explicite, nous nous interrogeons sur les velléités de certains à intervenir en séance sur des questions relatives à d'autres structures comme le SIGP, l'OTGP ou encore la COVA.

Si tel devait être le cas une nouvelle fois, nous les invitons à solliciter les représentants de la commune dans ces différentes instances qui se feront un plaisir de leur répondre.

Puisqu'il est évoqué le périmètre démocratique de la commune, nous profitons de cette tribune pour évoquer le périmètre géographique de cette dernière. Le Préfet de la Savoie par arrêté en date du 25 mars 2024 a décidé de ne pas donner suite au projet de modification des limites territoriales de la commune voulue par un certain nombre de personnes.

Ainsi il est confirmé que la commune historique de Bellentre Montchavin/Les Coches fait bel et bien toujours partie du territoire de la Plagne Tarentaise. Et c'est tant mieux, ce périmètre a non seulement du sens mais aussi toute sa légitimité.

Mais nous ne resterons pas sourd à ces voix qui se sont élevées pour une sortie de la commune nouvelle car non seulement nous les respectons comme nous respectons l'ensemble des citoyens de la Plagne Tarentaise mais nous nous ferons fort, de respecter toutes les sensibilités et de préserver un service public équitable pour chacun.

Liste Jean-Luc Boch

# LA PLAGNE TARENTEAISE

## un village/un chantier

Découvrez les efforts constants de nos équipes techniques pour embellir et entretenir nos villages et stations !  
Voici un aperçu des travaux ! Cette information est destinée aux résidents de La Plagne Tarentaise et sera diffusée chaque mois. Cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité est consciente des efforts à produire pour améliorer l'ensemble du territoire.

Fait

### Macot :

- Remise en service des tennis : Nettoyage, mise en place des filets, ouverture des toilettes publiques.
- Contrôle et remise en état des grillages de périphérie des cours de tennis
- Nettoyage et entretien des sentiers qui mènent aux pommiers
- Création du réseau d'eau d'arrosage sur le secteur du lotissement Creux Vincent : Branchement, pose des poteaux.



### Montorlin :

- Aménagement d'une aire de pique-nique : ajout d'une table, d'un banc et d'une table de ping-pong.
- Transformation de l'aire de jeux : changement des jeux, modernisation de la clôture d'entrée en bois de mélèze et rafraîchissement des surfaces peintes.



### Montchavin :

- Installation d'une nouvelle barrière entre les résidences Neige et Soleil et les 3 Glaciers



### La Côte d'Aime :

- Les nouvelles barrières de l'Eglise ont été posées.
- Ouverture de la piste forestière d'entre deux Nants et de la route de la montagne en direction du Mont Rosset



### Montméry :

- Rénovation du pont situé sur le chemin entre Montméry et Valezan.

### Valezan

- Mise en place d'un radar pédagogique à l'auberge de Valezan

### Les Stations :

- Entretien et nettoyage de l'ensemble des talus

### La Plagne Tarentaise :

#### Fauchage raisonné : **Petit rappel du Printemps !**

Comme chaque année, le service Espaces Verts de La Plagne Tarentaise pratique le fauchage raisonné.

Donc, ne soyez pas surpris si le fauchage n'est pas réalisé sur l'ensemble du territoire.

#### Qu'est ce que le fauchage raisonné implique ?

Une intervention sélective et adapté en fonction des zones et de leur importance écologique. L'objectif est de préserver la biodiversité locale en laissant des zones de refuge pour les espèces sauvages, tout en garantissant la sécurité des usagers des espaces verts.

Les intervention de fauchage sont donc classées suivant des zones définies :

Zone 1 : Fauchage régulier

Zone 2 : Fauchage espacé

Zone 3: Fauchage avec interventions très espacées.



# LA PLAGNE TARENTOISE

## ...Chalet du Bresson - Ouverture prochaine

**Le chalet du Bresson, situé sur la commune déléguée de La Côte d'Aime, a été construit dans les années 1980 par les bénévoles de l'association Les éclaireurs de Bresson, active depuis les années 1930. Ce chalet a toujours été destiné à de l'accueil du public : activités d'animation, de location de matériels de loisirs hivernaux et de restauration.**

Afin de pouvoir pérenniser ce lieu, l'association et la commune de La Plagne Tarentaise se sont entendues pour une reprise afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurité et de conformité avec les réglementations relatives aux établissements recevant du public sous certaines conditions : il portera le nom de Chalet du Bresson, il assurera de la restauration et de la location de matériel de loisir hivernal et la commune ne pourra le revendre.

La commune de La Plagne Tarentaise a donc investi dans une rénovation complète du bâtiment et a lancé

parallèlement un appel à candidatures pour sa gestion sous forme de bail commercial.

Le chalet ouvrira ses portes mi-juin dans le respect de l'esprit souhaité par la collectivité : accueil, communication et respect des engagements.

*A venir : la vidéo présentant les nouveaux gestionnaires et leur projet !*



## ...Liaison piétonne mécanique - Belle Plagne - Travaux

**Afin d'améliorer l'accueil touristique sur la station de Belle Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise avait initié en 2023 des travaux pour réaliser une liaison mécanique piétonne reliant « la placette des Croëts » (bas de la station) et « l'allée haute ».**

Ces travaux reprendront du lundi 06 mai 2024 pour une livraison pour la saison hivernale 2024-2025.

La circulation estivale entre le bas et le haut de la station se fera via le cheminement piétonnier prévu cet hiver (ascenseur centre forme) et identifié par un fléchage jaune.

Quelques dates importantes de ce chantier :

**Les travaux sont prévus du 06 mai au 22 novembre 2024.**

La première semaine est dédiée à la mise en place du chantier. La base de vie sera située sur la partie haute du chantier, en face des locaux de l'ESF.

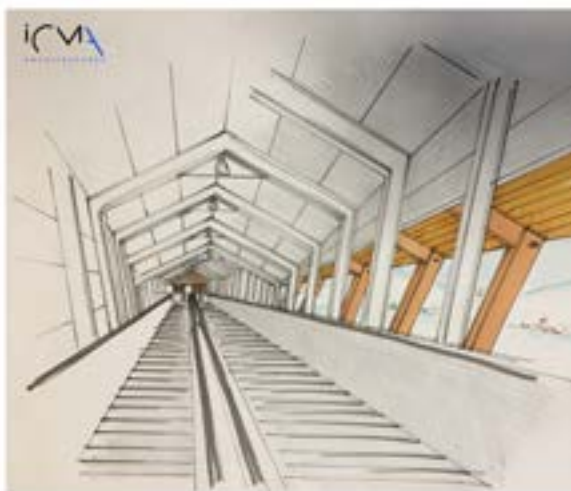
Certains locaux situés à Belle Plagne seront inacces-

sibles durant les périodes suivantes :

- Local SAP : du 13 mai au 29 août 2024
- Agence immobilière de La Plagne : 10 juin au 25 octobre 2024 (porte existante condamnée à partir du 11 juin 2024)

**Des engins et des semi-remorques circuleront sur la route Balcon durant toute la période des travaux du 13 mai au 22 novembre 2024.** Ce chemin est à éviter ou à déconseiller pour les piétons sur les tranches horaires 7h00-17h30. Les entreprises impliquées mettront en place des mesures de sécurité importantes pour cette circulation inter-station. Chaque transport sera précédé par un agent signalant le chargement, similaire à un convoi exceptionnel.

La commune de La Plagne Tarentaise rappelle que le chantier est clos et interdit au public. Les entreprises seront tenues de respecter l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores.





## Manifestations

### ■ Vide Grenier

**1er juin 2024**

Aire de chainage - Macot - La Plagne Tarentaise  
organisé par l'association une bouffée d'aire pour Nathan  
9h00 à 18h00 - 8 euros le ml  
Restauration sur place

Contact - Réservation : 06.80.48.80.16 ou 06.46.12.19.13

### ■ Commémorations du 80e anniversaire de la libération de Tarentaise

A l'occasion du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, de nombreuses commémorations seront organisées sur l'ensemble des Versants d'Aime.

Cet anniversaire doit permettre de constituer un temps fort autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Au niveau local, l'objectif des Versants d'Aime est de valoriser le patrimoine local, célébrer les valeurs de courage et mobiliser les plus jeunes autour de la transmission de la mémoire. Retrouvez le programme réalisé par la Maison des Arts et ses partenaires sur le territoire : conférences, expositions, ateliers découverte de sites historiques...sur [www.laplagne-tarentaise.fr](http://www.laplagne-tarentaise.fr)

### ■ Exposition

**Du 13 mai au 31 mai**

Dans le cadre du 80e anniversaire de la libération de Tarentaise, la médiathèque de Macot accueille l'exposition «signes de la collaboration et de la résistance».

Comprendre la communication du régime de Vichy et celle de la résistance durant l'occupation allemande.

Entrée libre aux heures d'ouverture :

Mardi : 10h à 12h

Mercredi : 15h à 18h

Vendredi et samedi : 16h30 à 18h30

### ■ Bib'en fête

**26 mai 2024**

La Côte d'Aime

14h à 17h Jeux de société

17h30 Spectacle «Catapult» Cie Balansin

Tout public

### ■ Course d'orientation

**8 et 9 juin 2024**

Les Diables Bleus vous accueillent pour le championnat de Ligue Auvergne - Rhône-Alpes de course d'orientation dans les dollines au milieu des Pins Cembros à La Plagne.

Les courses sont sous format loisirs et compétitions.

Toutes les informations et inscriptions sur [www.laplagne-tarentaise.fr](http://www.laplagne-tarentaise.fr)

### ■ Campagne Première

**28, 29 et 30 juin 2024**

Aime-La-Plagne et La Plagne Tarentaise

L'office du tourisme Vallée associée à la commune de La Plagne Tarentaise va accueillir le temps d'un week-end une résidence d'artistes dans le cadre du projet «campagne première».

La commune de La Plagne Tarentaise accueillera les artistes sur 3 sites : - La Côte d'Aime, Macot, Valezan

Programme détaillé à venir sur [www.laplagne-tarentaise.fr](http://www.laplagne-tarentaise.fr)

## Informations

### ■ «JARDINS PARTAGÉS»

La saison du jardinage débute... la commune de La Plagne Tarentaise vous donne la possibilité de cultiver vos propres légumes en mettant à disposition des parcelles aux jardins partagés situés à Macot chef-lieu.

Vous êtes intéressés... n'hésitez plus et posez votre candidature auprès de la mairie à [com@laplagnetarentaise.fr](mailto:com@laplagnetarentaise.fr).

Seule condition : être habitant de La Plagne Tarentaise.

### ■ OUVERTURE MAIRIES DÉLÉGUÉES

Durant le mois de mai, les mairies déléguées seront ouvertes comme suit :

**La Côte d'Aime**

Mardi 21 mai : 15h à 17h

Mardi 28 mai : 15h à 17h

**Valezan :**

Jeudi 30 mai : 13h30 à 17h

**Bellentre :**

Mardi 21 mai : 10h à 12h

Vendredi 24 mai : 10h à 12h

Lundi 27 mai : 10h à 12h

Jeudi 30 mai : 10h à 12h

Les permanences seront assurées par les maires délégués et élus.

### ■ RÉUNION PUBLIQUE - LA CÔTE D'AIME

Une réunion publique sur la sécurité routière, concernant plus particulièrement la route de Pierrolaz au chef lieu, est prévue le mardi 11 juin 2024 à 18H à la salle des fêtes de La Côte d'Aime.

### ■ BONS VOISINAGES

Avec les beaux jours qui arrivent, il est essentiel de rappeler quelques règles fondamentales de bons voisinages :

- Durant le week-end et les jours fériés, les bricoleurs et les jardiniers peuvent utiliser les outils bruyants le samedi et uniquement de 10h à 12h dimanche et jours fériés.

- Faire le moins possible de bruit entre 22h et 7H

- En matière de bruit, déchets, ou aménagements extérieurs ... il est essentiel de se rappeler que chaque propriété a des limites qui doivent être respectées.

- Pensez à ramasser les déjections de vos animaux... c'est un geste simple mais surtout un geste de respect pour les autres personnes qui utilisent l'espace public. Cela permet également de maintenir un environnement propre et sain.

**Le petit + :** Respectons-nous et privilégions le dialogue à l'altercation.

### ■ ILLIWAP

Connectez vous à votre commune !

Vigilance, alerte, manifestation, information citoyenne..... toute l'actualité de la commune en direct sur votre smart-phone !

C'est simple, rapide, anonyme.... il suffit de trois clics :

-Téléchargez Illiwap

- Recherchez notre commune «Mairie de La Plagne Tarentaise»

- Cliquez sur le bouton «suivre»

Petit +: cette application vous permet de signaler aux services de la mairie les problèmes rencontrés sur l'ensemble de la commune (propreté urbaine, voirie...)

Restons connectés pour une meilleure communication !